

PROCES-VERBAL de la réunion du Conseil Municipal
du 11 Mars 2014
sous la présidence de M. Francis WOLF

Commune de MOMMENHEIM

Présents: M. Joseph AMMANN - M. Alain BIETH - M. Arnaud GLASSER (*à partir de 20h05*)
- M. Jean-Luc GWISS - Mme Simone HARTER - Mme Christine HEITZ – Mme
Elisabeth JAECK - M. Jeannot KLEIN - M. Joseph KUHN – Mme Geneviève
LAUSECKER - Mme Bernadette MATHERN - M. Gérard MITTELHAEUSER - M.
Éric MULLER - Mme Marie-Louise MUNCHENBACH-KELLER - M. Maurice
SCHERER - Mme Béatrice SCHNEIDER

Absents : M. André FLECK (*procuration à Mme Geneviève LAUSECKER*)

M. le Maire ouvre la séance à 20h et salue les élus présents et plus particulièrement M. Joseph AMMANN en lui souhaitant un prompt rétablissement.

Aucune objection n'étant soulevée, l'ordre du jour est adopté comme suit :

ORDRE DU JOUR

- 1. Désignation du secrétaire de séance**
- 2. Approbation du PV de la séance du 11 Février 2014**
- 3. Prise en charge de la cotisation statutaire des agents au GAS**
- 4. Prémption d'un terrain – Chemin des Promeneurs**
- 5. Présentation du dispositif « Programme d'Action et de Prévention des Inondations »**
- 6. Divers**

1. Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article A11-212115 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne son secrétaire parmi ses membres lors de chacune de ses séances.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ▶ **DESIGNE** Mme SCHNEIDER Béatrice , secrétaire de la présente séance assistée par M. RIEHL Julien

La délibération est approuvée à l'unanimité

2. Approbation du PV de la séance du 11 Février 2014

Le Maire soumet au Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du 11 Février 2014.

Aucune observation n'étant formulée, le Conseil Municipal,

➤ **APPROUVE** le compte rendu de la réunion du 11 Février 2014.

***Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du
11 Février 2014 par 15 voix Pour et 2 Abstentions (M. André
FLECK et Mme Geneviève LAUSECKER)***

3. Prise en charge de la cotisation statutaire des agents au GAS

Rapporteur : le Maire

20h05 : Arrivée de M. Arnaud GLASSER

Le Maire rapporte au Conseil Municipal la demande des agents communaux concernant la prise en charge de leur cotisation annuelle au Groupement d'Action Sociale du Bas-Rhin.

Or, l'article 9 de la loi n°83-684 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires stipule que le bénéfice de l'action sociale implique une participation financière du bénéficiaire. D'autre part, la prise en charge par la collectivité doit être modulée en fonction des revenus et de la situation familiale de l'agent.

Malgré la volonté de la commune, mais compte tenu de la complexité de la mise en œuvre et du faible montant de la cotisation annuelle (12 €), le Maire propose de ne pas donner suite à la demande des agents.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

► **DESAPPROUVE** la prise en charge de la cotisation annuelle des agents communaux au Groupement d'Action Sociale du Bas-Rhin.

***La délibération est approuvée à 16 voix Pour et 2
Abstentions (Mme MUNCHENBACH-KELLER et M. GLASSER)***

4. Prémption d'un terrain - Chemin des Promeneurs

Rapporteur : le Maire

M. le Maire explique que la commune a reçu une déclaration d'intention d'aliéner concernant un terrain donnant sur le chemin des promeneurs. Etant donné que les autres terrains bordant ce chemin ont été préemptés sur une largeur de 3 mètres et afin de faciliter la future urbanisation de cette zone classée IAU au Plan Local d'Urbanisme, il propose d'exercer le droit de préemption sur une partie de la parcelle proposée à la vente.

Après avoir donné toutes les explications nécessaires, le Maire propose la résolution suivante :

VU le Plan Local d'Urbanisme

VU le projet de vente de la parcelle cadastrée Section 4 n°30, appartenant aux consorts MULLER,

VU la déclaration d'intention d'aliéner reçue en Mairie de Mommenheim en date du 16 janvier 2014,

CONSIDERANT les acquisitions foncières réalisées ces dernières années afin d'élargir la section de la rue du Moulin dite « Chemin des Promeneurs » (section 4 parcelles 143, 145, 168, 155 et 157)

CONSIDERANT le classement de la parcelle cadastrée Section 4 n°30 en zone IAU, « destinée à l'urbanisation à moyen terme »,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

► **APPROUVE** l'acquisition amiable à l'euro symbolique d'une bande de terrain d'une largeur de 3 mètres au fond de la parcelle cadastrée Section 4 n°30 appartenant aux consorts MULLER,

► **DIT** que cette acquisition est destinée à l'élargissement du « Chemin des Promeneurs » dans l'optique de l'urbanisation à moyen terme des parcelles adjacentes,

► **CHARGE** M. le Maire de signer tous les actes se rapportant à l'acquisition de ce terrain,

► **DECIDE** de prendre en charge les frais d'arpentage et de notaire se rapportant à cette vente.

***La délibération est approuvée à 17 voix Pour et 1
Abstention (M. MULLER)***

5. Présentation du dispositif « Programme d'Action et de Prévention des Inondations »

Rapporteur : le Maire

Le Maire rend compte aux membres du Conseil Municipal de la réunion de présentation du dispositif PAPI et du programme LIFE qui a eu lieu le 12 février dans les locaux de la Communauté de Communes de la Région de Brumath qui assure le portage et la coordination de ce projet.

Suite aux inondations de 2008, des études ont été entreprises par la CCRB. Si les protections rapprochées autour de Mommenheim ont été réalisées, la mise en place de bassins d'orage en amont de la commune est toujours attendue.

Afin de fédérer les différents acteurs du bassin versant de la Basse Zorn et de bénéficier d'autres sources de financement, il est proposé à la commune d'adhérer au dispositif PAPI. Ce programme, qui existe déjà pour le bassin versant de la Haute Zorn (le seul en Alsace), permet une labellisation de l'action de prévention des inondations et un accès au Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs.

Les fonds européens seront également mobilisés via le programme LIFE qui préconise l'intégration de solutions environnementales dans des champs d'action plus larges.

Le Conseil Municipal :

- ▶ **PREND ACTE** du contenu des dispositifs PAPI et LIFE du bassin versant aval Zorn-Landgraben.

DIVERS

- ✓ Le Maire rappelle que les élections municipales auront lieu les 23 et 30 mars et propose un planning de présence pour la tenue du bureau de vote
- ✓ M. Alain BIETH précise que le Compte Administratif, le Compte de Gestion et le Budget Primitif du CCAS ont été votés. Cette année, le CCAS a reçu une demande de logement social et a donné suite à deux demandes d'aide alimentaire.
- ✓ Le Premier adjoint au Maire explique que les travaux dans la rue de Saverne (luminaires, trottoirs, enfouissement du réseau téléphonique...) sont toujours en cours. L'aire de jeu devrait être mise en place à la fin du mois de mars.
- ✓ Mme Christine HEITZ souhaite savoir si le tarif social a été appliqué à la facture « ordures ménagères ». M. BIETH confirme que durant la phase « test », le tarif social reste en place.
- ✓ M. SCHERER annonce que la soirée alsacienne dans le cadre du festival « E Friejhohr fer unseri Sproch » aura lieu le 26 avril. Les billets seront en vente à partir du 7 avril.
- ✓ L'opération « Osterputz » est programmée pour le 12 avril.

A l'occasion de la dernière réunion du Conseil Municipal de cette mandature, M. le Maire souhaite remercier tous les conseillers pour le travail fourni, la régularité de présence et l'intérêt de chacun qui ont permis un bon fonctionnement communal depuis 6 ans. Il souligne également le respect de l'opinion de chacun qui a prévalu durant ce mandat, même si les échanges furent quelquefois « musclés ». Il rappelle que les coulées de boues de 2008 ont monopolisé l'équipe durant une bonne partie du présent mandat et espère que l'équipe élue en 2014 saura mettre sur les rails d'autres projets communaux.

Tous les points de l'ordre du jour ayant été débattus, Le Maire clôt la séance à 21h25

Les présentes délibérations sont susceptibles d'être déférées à la censure du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de leur publication ou notification.

Pour copie conforme,

Le Maire,

Francis WOLF